

3. Recommande à l'Assemblée générale de demander au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement d'élaborer les modalités propres à renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement et de formuler des recommandations appropriées à la Conférence;

4. Demande au Directeur exécutif de faire rapport sur ce sujet au Conseil d'administration, à sa prochaine session.